

Prise en compte des chauves-souris dans la rénovation du patrimoine immobilier du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

Grégory Olkiewicz – CD54
Giacomo Jimenez – CPEPESC Lorraine

CPEPESC
LORRAINE



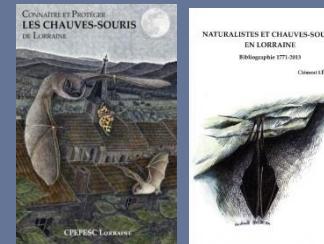


- Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-Sol et des Chiroptères
- Créée en 1979, association loi 1908
- Issue de la spéléologie
- Tournée vers les chiroptères et leurs habitats depuis le milieu des années 90
- Intervient sur le territoire lorrain
- 160 adhérents
- 6 salariés



Les missions

Connaître - Protéger - Sensibiliser - Accompagner



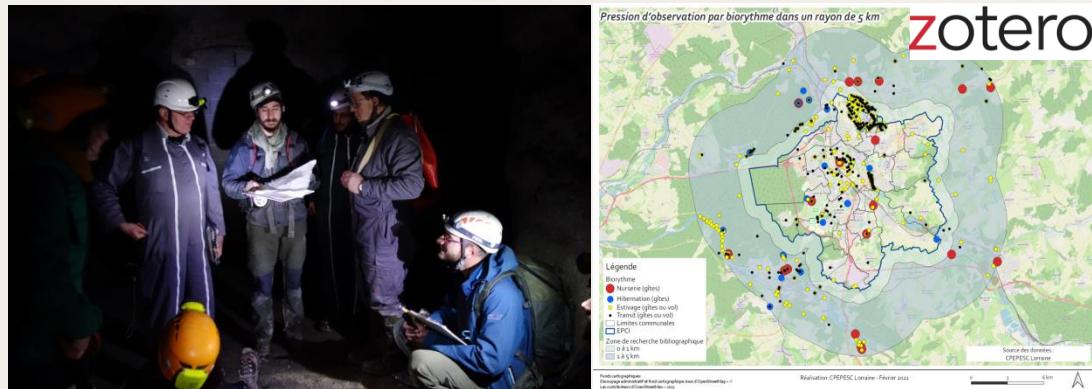
CPEPESC
LORRAINE



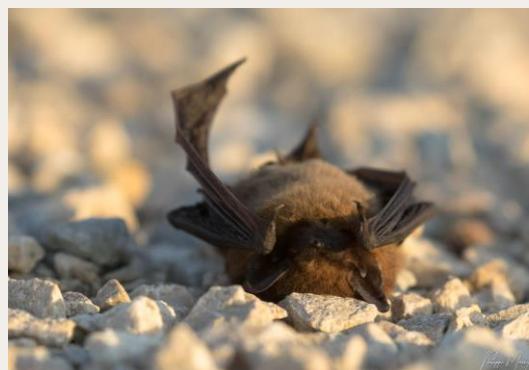
L'animation auprès du grand public et la formation des professionnels



L'inventaire des populations de chauves-souris. La gestion de la base de données régionale cumulant 125000 observations pour plus de 25000 sites. La mise à jour d'une base de données bibliographique comptabilisant plus de 7350 références.



Une veille environnementale soutenue juridiquement. A ce jour nos contentieux concernent des populations cumulant 4252 individus de chauves-souris en Lorraine.



Les missions

Connaître - Protéger - Sensibiliser - Accompagner



CPEPESC
LORRAINE



L'animation du service « chauve-souris info » comptabilisant près de 400 appels par an et nécessitant des interventions régulières chez les particuliers afin de résoudre des questions de cohabitation



La création d'un réseau de sites protégés physiquement et réglementairement. A ce jour 202 sites font partie de ce réseau.

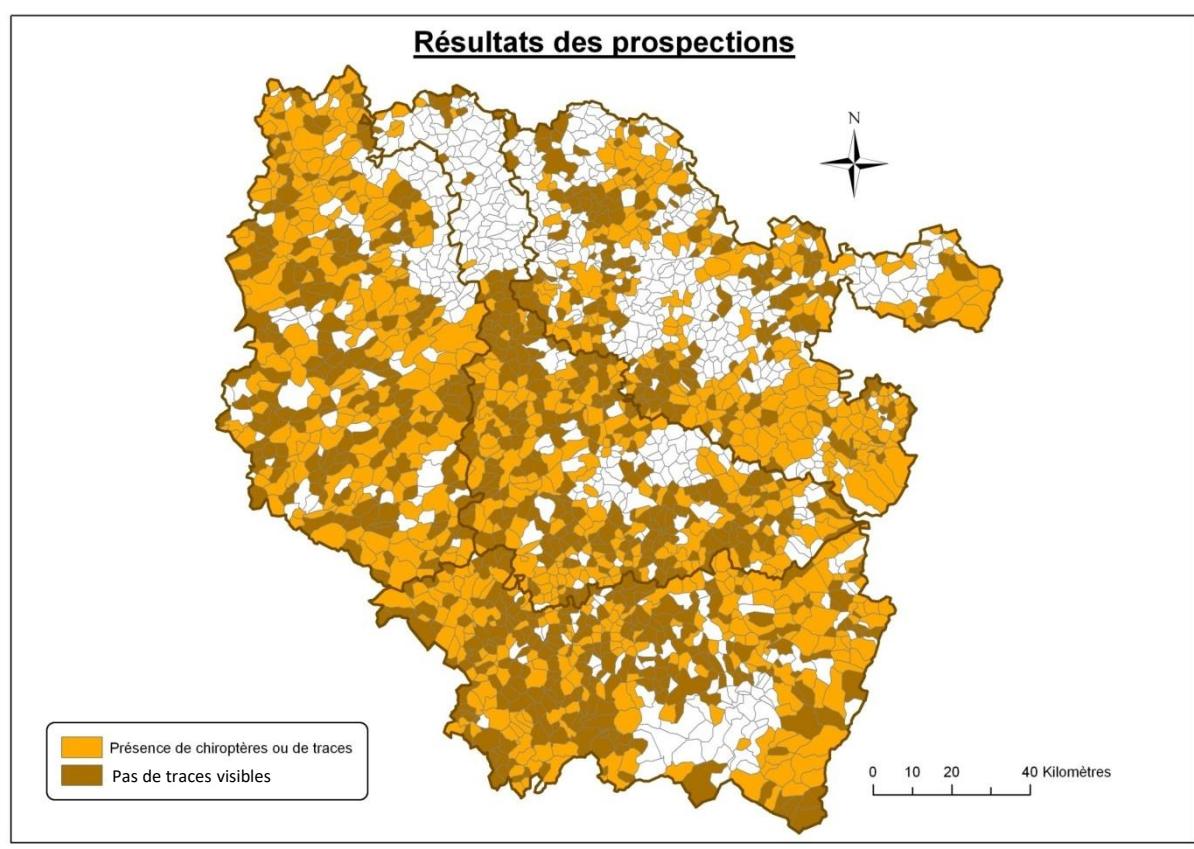


La réalisation d'expertises pour la bonne prise en compte des espèces de chauves-souris lors de travaux de rénovation ou de destruction de bâtiments, d'ouvrages d'art et de gestion du patrimoine arboré.



Bilan des inventaires communaux - 2007

3460 sites avaient été prospectés sur 1595 communes (68% des communes lorraines)



39,2 % des sites utilisés par des chauves-souris minimum



■ Sites occupés (lors de la visite)

■ Traces de passage

■ Pas de traces visibles

18 espèces de chauves-souris recensées au sein des bâtiments sur les 25 présentes en Lorraine

Un enjeu omniprésent nécessitant une réponse systématique



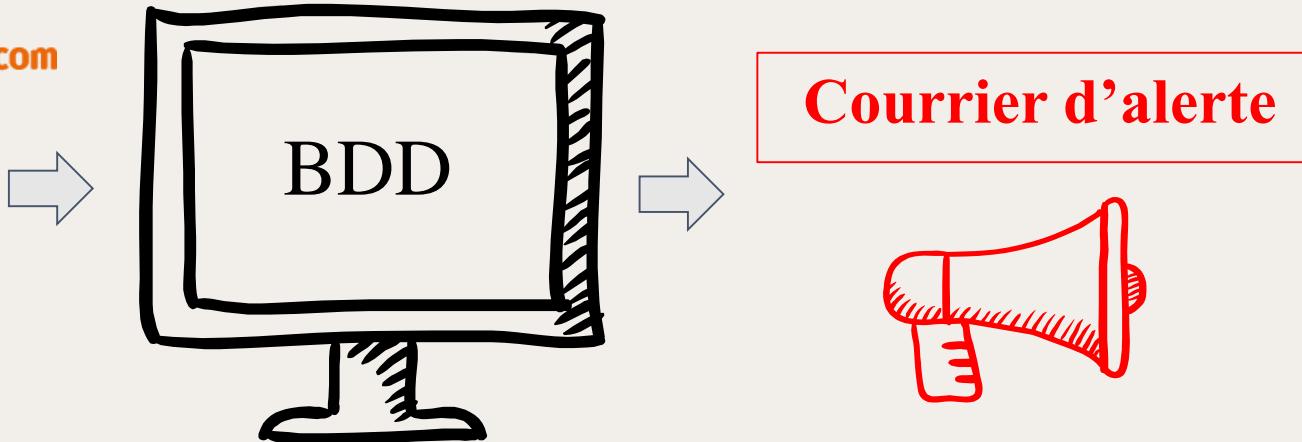
Veille des marchés publics et des médias

MarchésOnline.com
La grande adresse des appels d'offres



AW SOLUTIONS

L'EST
Républicain

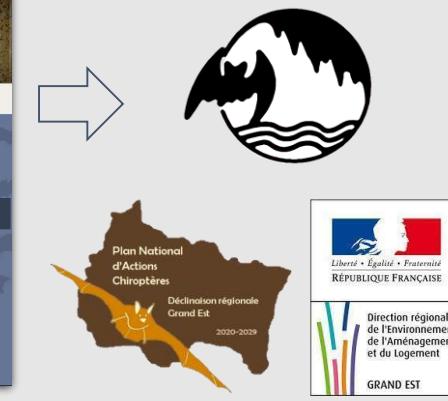


CPEPESC LORRAINE
COMMISSION DE PROTECTION DES EAUX,
DU PATRIMOINE, DE L'ENVIRONNEMENT,
DU SOUS-SOL ET DES CHIROPÉTRES DE LORRAINE

AOUT 2022
PRISE EN COMPTE DES CHAUVE-SOURIS
DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION

Véille environnementale

Accompagnement



Le Département de Meurthe et Moselle

- Le Département de Meurthe & Moselle et la Direction de l'Immobilier: quelques chiffres clés
- Mes 1rs échanges professionnels avec la CPEPESC lorraine



Présentation de la réglementation

Espèces de chiroptères protégées. Que dit la loi ?

Sur les individus, sont interdits :

- la destruction,
 - la mutilation,
 - la capture,
 - l'enlèvement,
 - la perturbation intentionnelle.

Sur les habitats, sont également interdits : la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux [...] aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables [...].

Existence de possibilité de dérogation à cette loi si :
aucune solution alternative, maintien des populations
dans un état de conservation favorable, intérêt majeur.

10 mai 2007

JOURNAL OFFICIEL DE LA RéPUBLIQUE FRANçAISE

Tome 332 sur 228

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

NOR : D20070272A

Le ministre de l'écologie et de la république de l'environnement et de développement durable,
 Vu le décret n° 76-508 du 30 juillet 1976 portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction;
 Vu la circulaire n° 2006-002 du Conseil de l'Union européenne concernant la conservation des habitats variétés et de la diversité biologique;
 Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage;
 Vu le code de la nature;
 Vu l'arrêté du 23 mars 2007 portant liste des animaux sauvages de la France, L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1
 Vu l'arrêté du Conseil national de la protection de la nature;

Ambit :

Art. 1^e.— À l'exception de la partie 1, au tableau ci-dessous, les animaux sauvages et leurs œufs, leurs œufs poudrés ou en ailettes, ainsi que tout autre partie ou tout produit obtenu à partir d'un animal sauvage, sont autorisés à être importés, exportés, vendus, achetés, conservés, détenus, utilisés ou dérivés dans le cadre normal, sans restriction quant à leur provenance, à l'exception de celles édictées par le code de la nature.

Art. 2.— Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :

- l'importation, l'exportation, la vente et l'achat, l'utilisation, la conservation, la détention, la reproduction et la vente de ces animaux et l'exécution, la participation ou la co-participation dans l'exploitation, la multiplication ou la capture de ces animaux;
- les ventes aux particuliers de parties de mammifères préparées ou l'espèce en présence, ainsi que dans l'intérêt de la recherche scientifique, de l'enseignement, de l'industrie et de l'agriculture, de la fabrication et de la dégradation des œufs de reproduction et des œufs de reproduction;
- les échanges entre personnes physiques ou morales, entre organismes publics ou privés, entre organismes et associations ou institutions ayant pour objet la reproduction et la vente de ces animaux;
- les échanges entre personnes physiques ou morales, entre organismes publics ou privés, entre organismes et associations ou institutions ayant pour objectif la protection et la promotion de l'environnement et l'espèce et qui déterminent, à l'abri de toute dégradation ou de tout démantèlement, la nature et le territoire national et ne sont pas liés au commerce,

Art. 3.— Sont interdites sur le territoire national et ne sont pas liées au commerce :

- la capture, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation, la conservation, la détention, la reproduction et la vente de ces animaux;
- dans le milieu variétal ou milieux métropolitains de la France, appartenant à l'espèce ou à l'espèce sauvage des autres zones Région naturelle ou dans l'ensemble de la direction 21 ou 1942, suivante :

CHILOPODES

Rhinolophidae

Rhinolophus capensis (*Rhinolophus capensis*).
 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).
 Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).
 Rhinolophe de MONTÉZ (*Rhinolophus montanus*).



Application de l'expertise simplifiée



Recherche des habitats utilisés & utilisables



1. Planche ou tuile de rive
2. Grenier
3. Tuile faîtière
4. Chien assis
5. Joint de cheminée
6. Tuile cassée
7. Soffite
8. Bardage bois, tuiles ou ardoises
9. Appui de fenêtre
10. Gouttière
11. Porche
12. Cave
13. Espace huisserie-mur
14. Volets battants
15. Joint de dilatation

16. Espacement entre les dalles de béton
17. Espacement entre le mur et le tuyau de descente
18. Défaut structurel
19. Volets roulants
20. Couvertine
21. Vide sanitaire

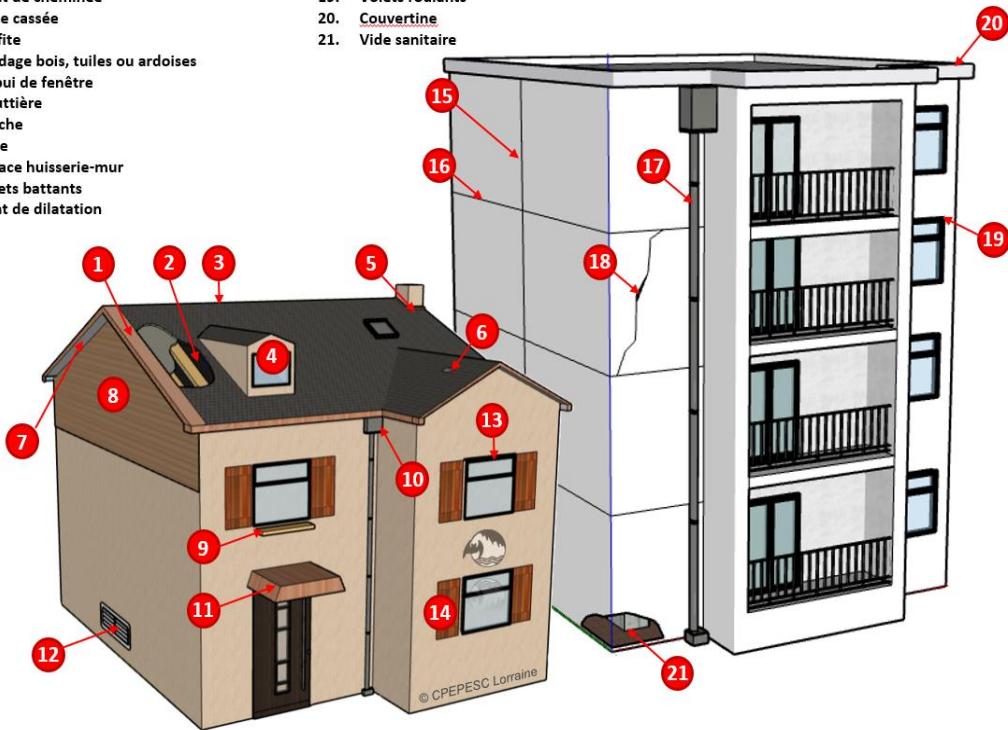


Illustration: Ségolène ANTOINE-HOUY, CPEPESC Lorraine, 2020

Application de l'expertise simplifiée

Expertise bâti
uniquement

Bilan 2020 - 2025

62 expertises simplifiées réalisées en 5 ans

Dans 81% des cas, des enjeux liés à des espèces protégées ont été identifiés

Dans 45 % des cas, des gîtes à chiroptères sont identifiés

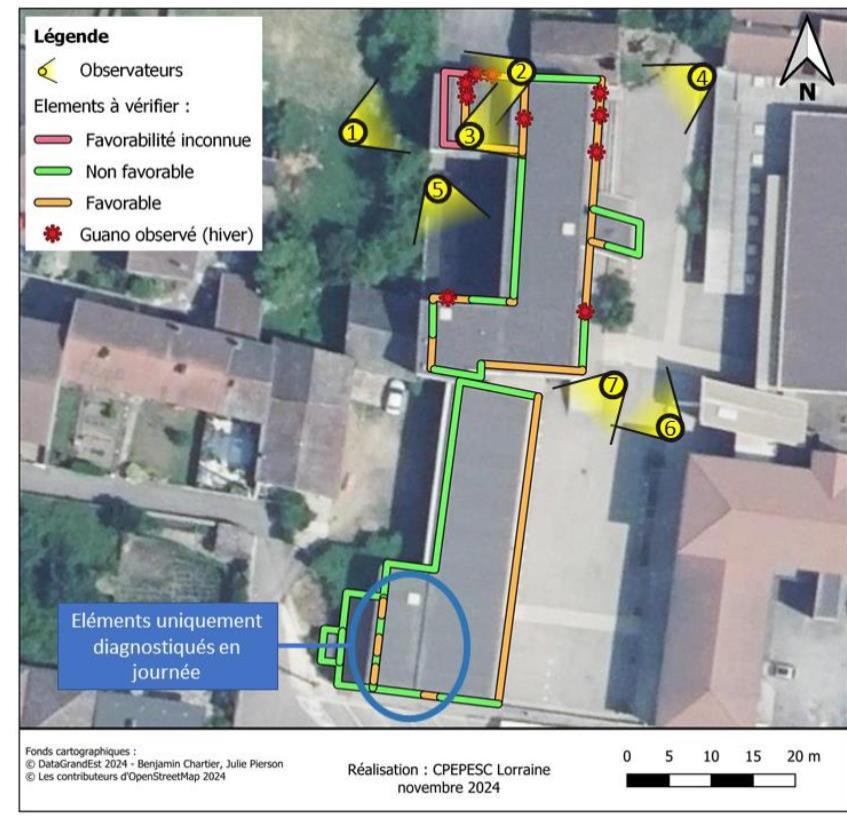
Conclusion des diagnostics simplifiés :

Evitement/réduction -> 21% des cas

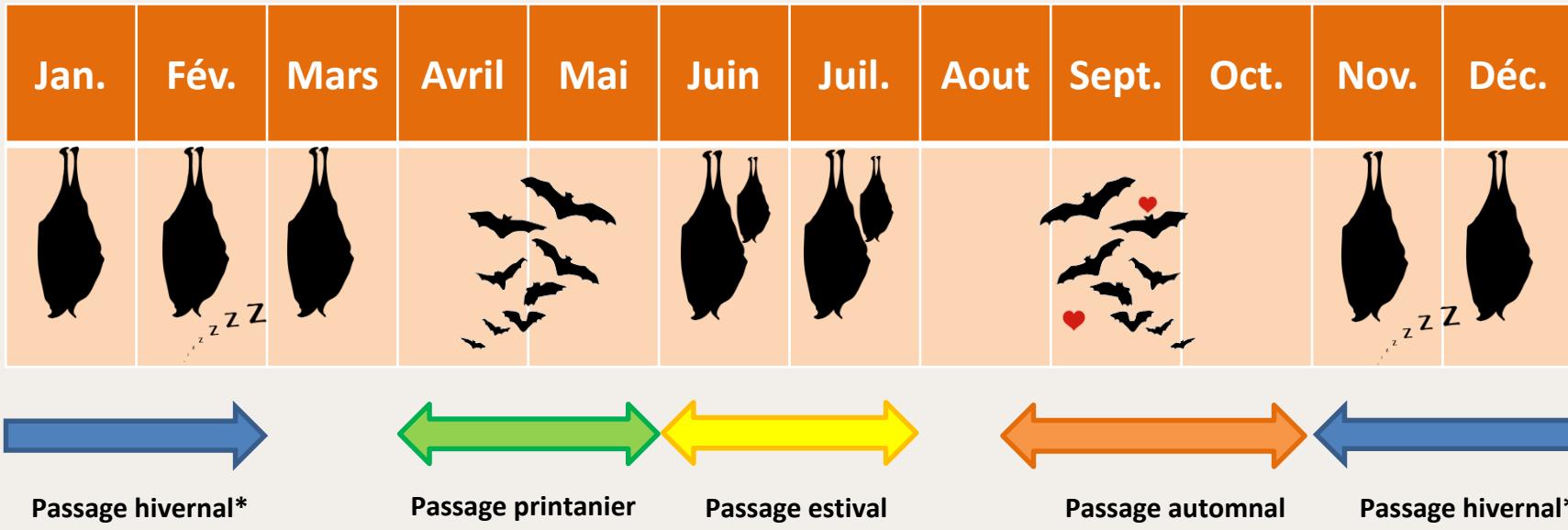
Expertise détaillée chiroptères -> 48% des cas



Centre d'exploitation



Application de l'expertise détaillée



Application de l'expertise détaillée

Bilan 2020 - 2025

27 expertises détaillées réalisées ou en cours

6 demandes de dérogation à la réglementation réalisées ou en cours d'élaboration

Apport de connaissance (espèces, enjeux, comportement, habitats,...)

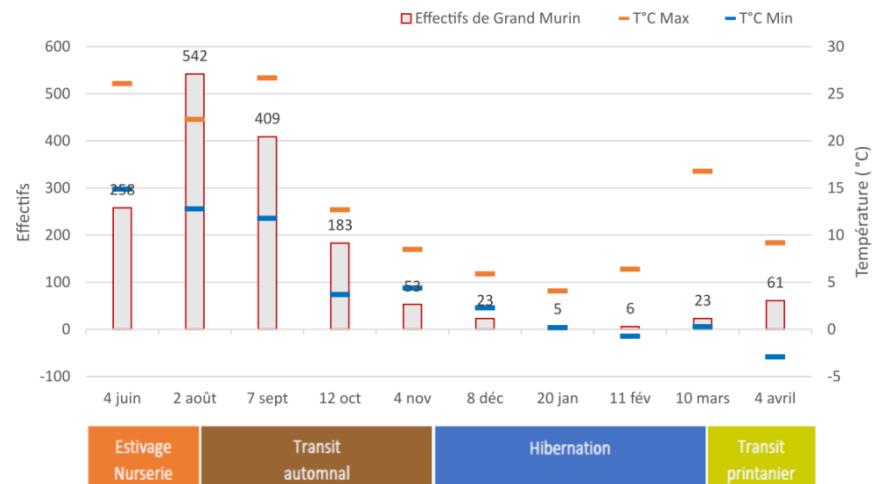
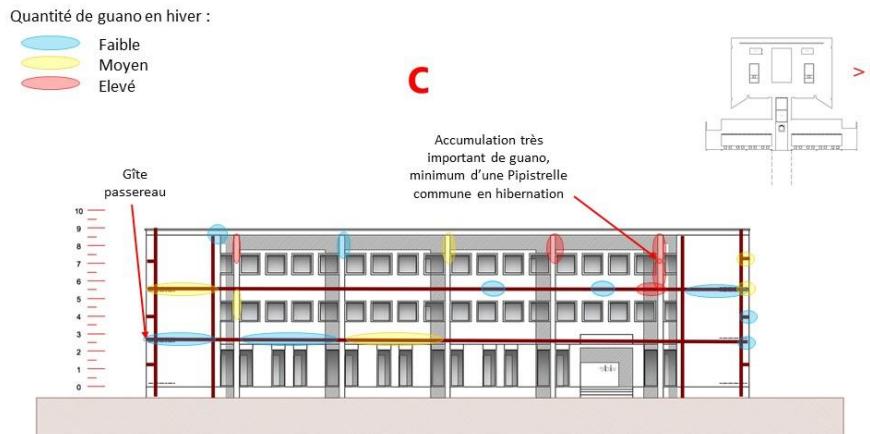
Caractérisation des habitats utilisés et de tous les éléments utilisables

Expertise bâti uniquement

Chauves-souris
12 espèces

Oiseaux
14 espèces

Autres espèces de mammifères, amphibiens, reptiles.



Définition des mesures d'Evitement et de Réduction

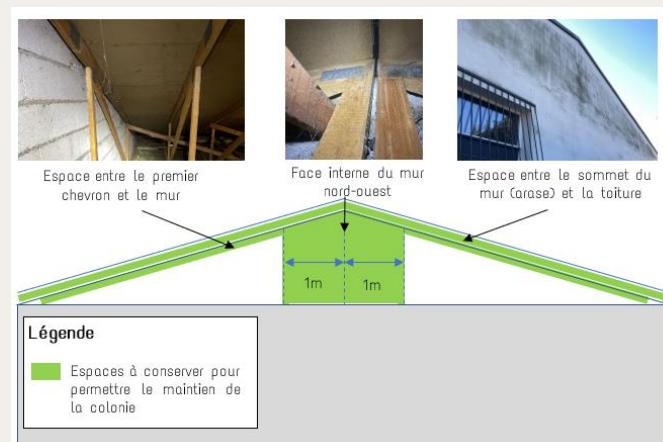
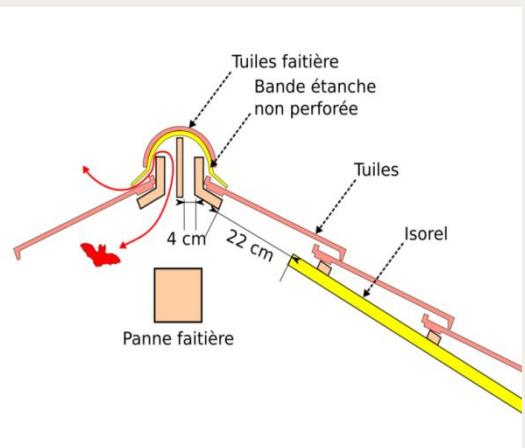
- Préservation des habitats et des accès utilisés et utilisables
- Travaux sur l'habitat hors période d'occupation par les chauves-souris et remise en état avant la période d'occupation suivante



Archivage des informations dans une base de données



- Période de forte sensibilité
- Période de faible sensibilité

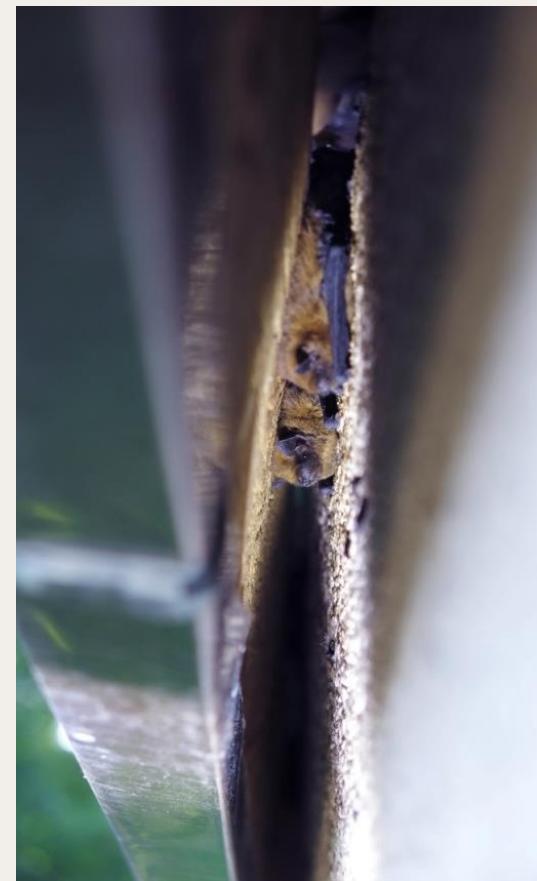
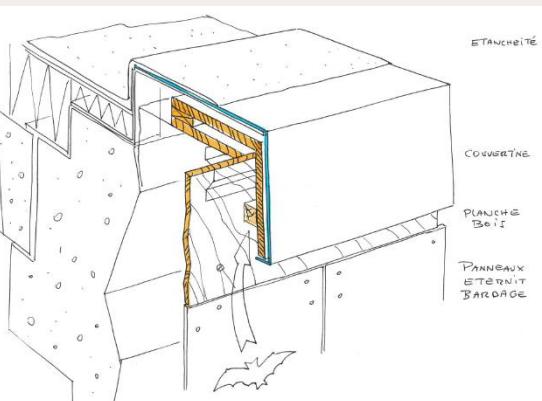
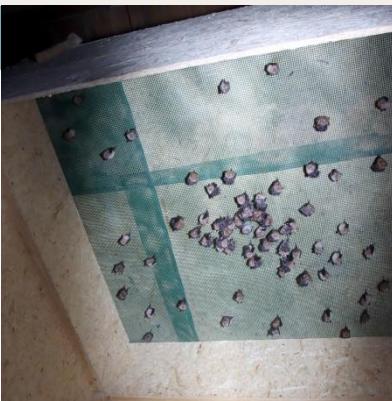
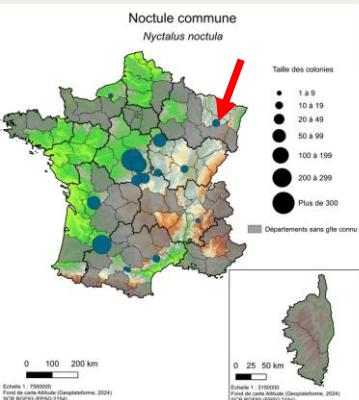


Un système dérogatoire possible sous condition

1. Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante permettant **d'éviter ou de réduire l'impact du projet**
2. La dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle
3. Le projet s'inscrit dans l'un des cinq objectifs prévus par l'article L.411-2 (ex.: raisons impératives d'intérêt public majeur)

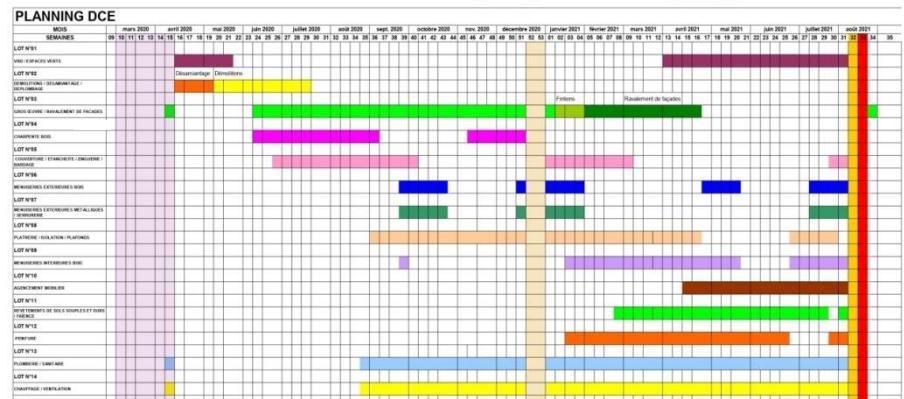
Doit respecter :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Proportionnalité➤ Equivalence➤ Plus-value écologique➤ Proximité spatiale et temporelle | <ul style="list-style-type: none">➤ Faisabilité➤ Efficacité éprouvée➤ Pérennité |
|---|---|



Suivi de chantier / suivi scientifique / retour d'expérience / mesures correctives

Intégration des mesures ERC-A au planning du chantier



Formation



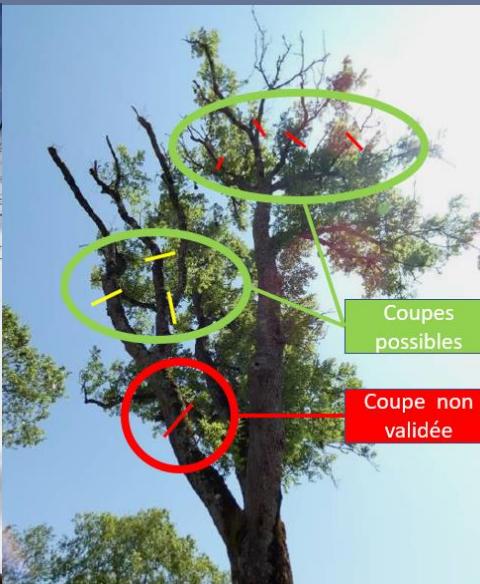
Suivi de chantier



Suivi scientifique des mesures

Autres expertises réalisées

En 5 années,
861 arbres ont été expertisés
ainsi que 25 ouvrages d'art



SCHEMA	VALEUR MESURÉE	CAVITE N	CAVITE E
Branches	1 Diamètre branche - côtés	48 cm	30 cm
	2 Diamètre branche - avant-arrière	48 cm	34 cm
Cavité interne	3 Hauteur - partie haute	24 cm	14 cm
	4 Hauteur - partie basse	13 cm	19 cm
	5 Hauteur - totale	37 cm	33 cm
	6 Largeur	27 cm	17 cm
	7 Profondeur	21 cm	10 cm
	8 Diamètre	5,5 cm	5 cm
	9 Profondeur	6 cm	4,5 cm
Entrée	10 Inclinaison	2° (caisse)	10° (caisse)

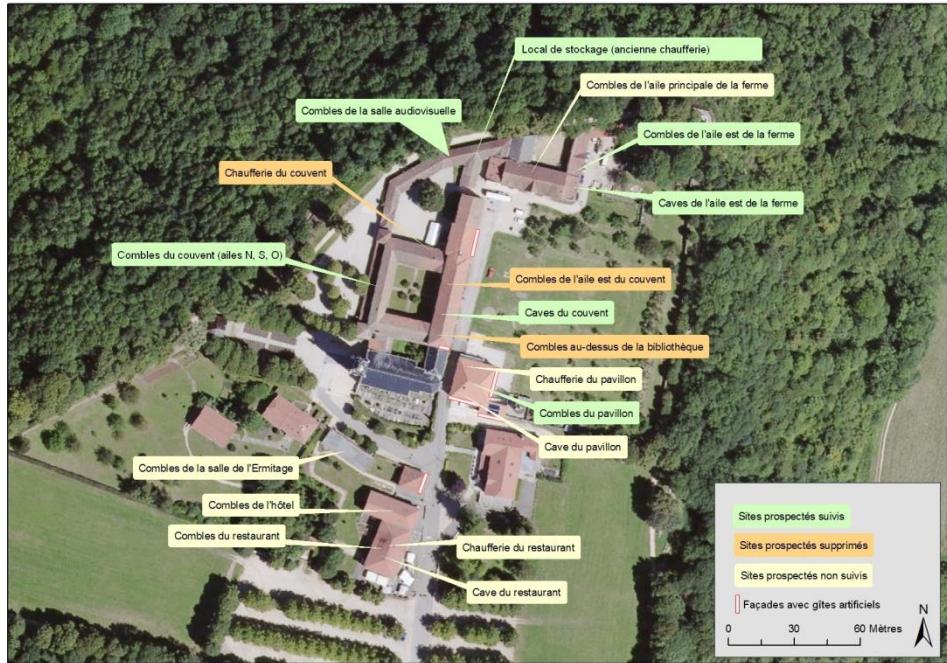


Retours d'expériences

Systématisation des expertises

Exemple d'opérations :
CITE DES PAYSAGES :

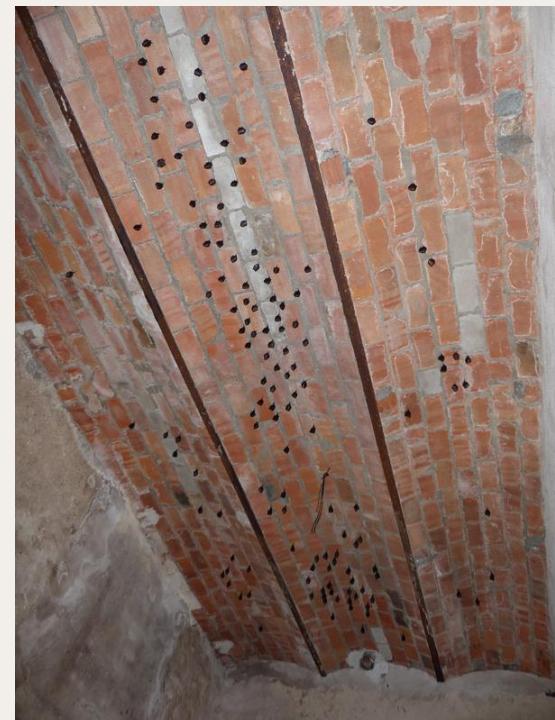
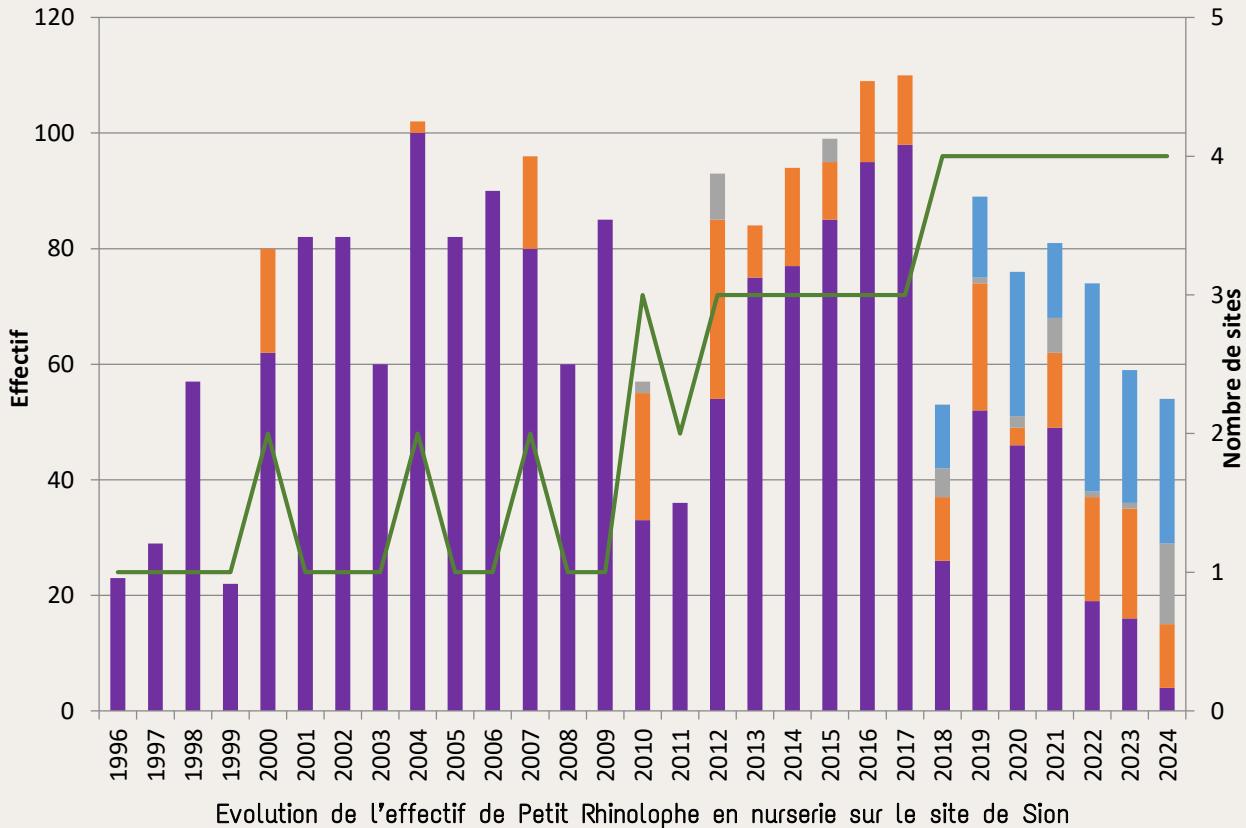
Chauves-souris
11 espèces



Retours d'expériences

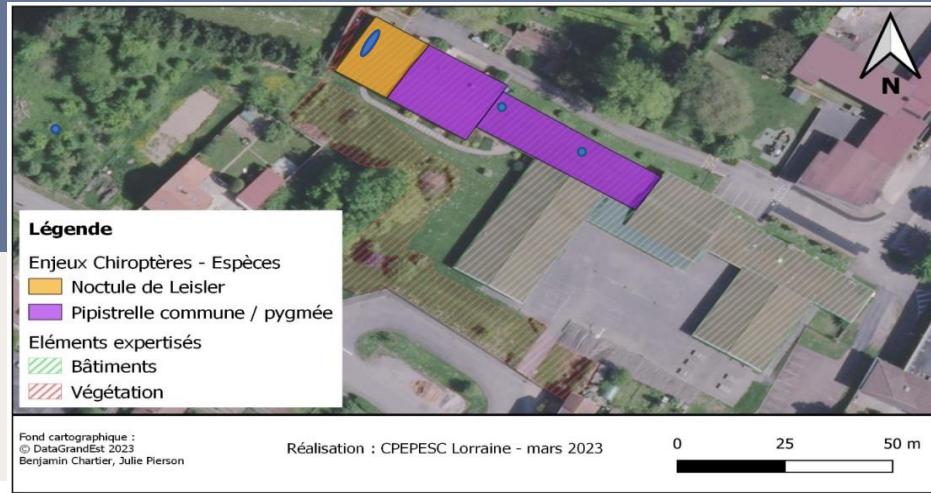
Systématisation des expertises

Exemple d'opérations :
CITE DES PAYSAGES :



Retours d'expériences

COLLEGE :



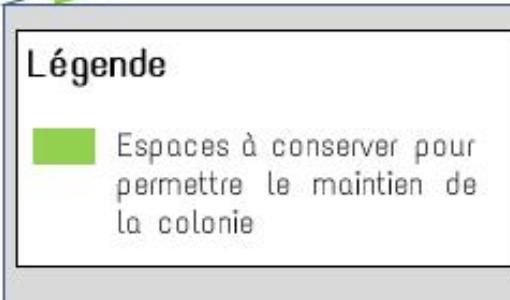
Espace entre le premier chevron et le mur



Face interne du mur nord-ouest



Espace entre le sommet du mur (carase) et la toiture



Chauves-souris
2 espèces

Retours d'expériences

CENTRE D'EXPLOITATION :

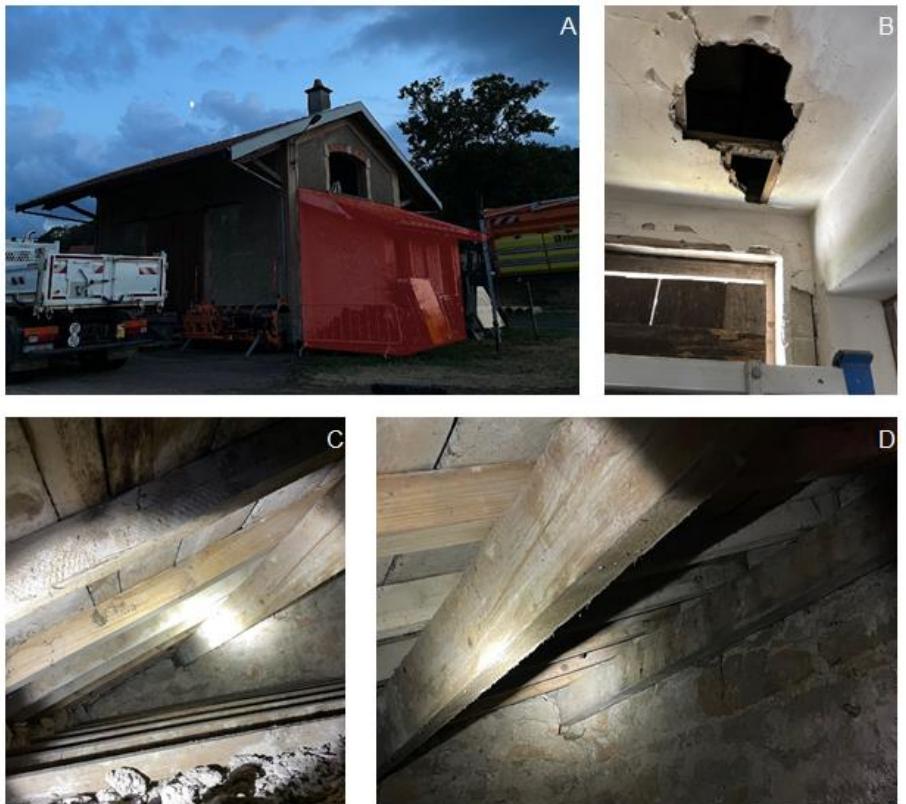
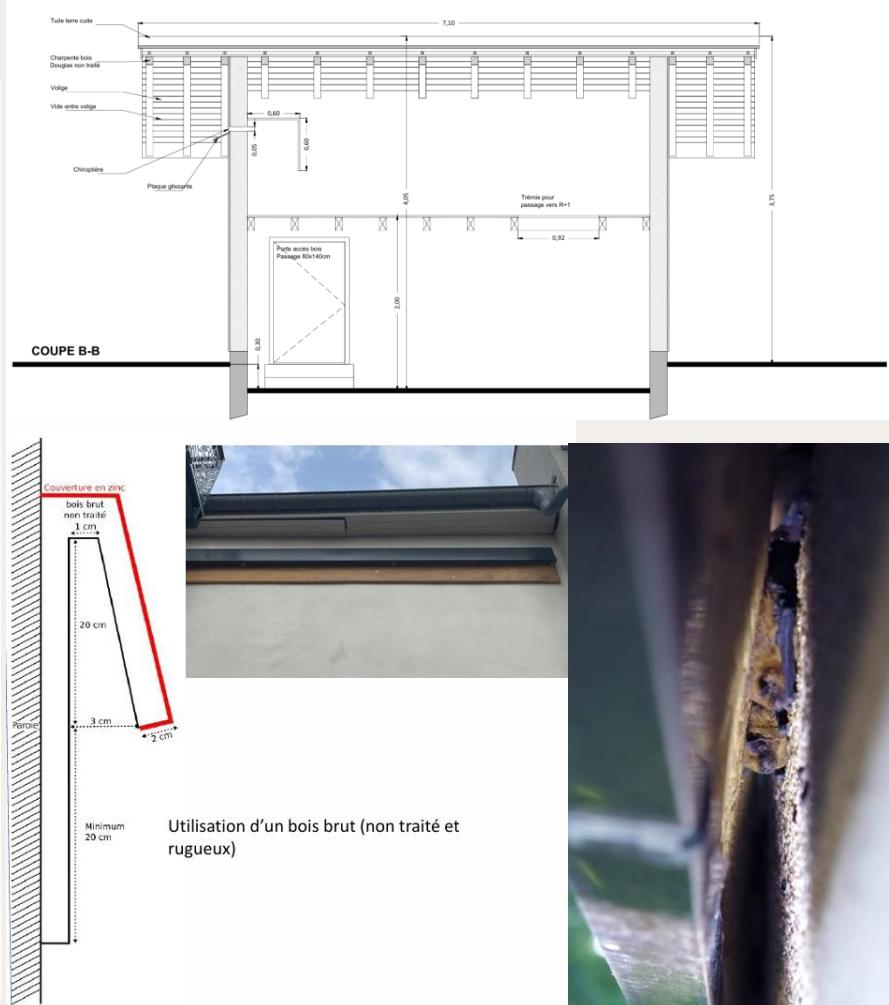


FIGURE 3 : ESPACE EXPLOITÉ PAR LE PETIT RHINOLOPHE EN TANT QUE GÎTE DIURNE ET QUE REPOSOIR NOCTURNE (A), AVEC L'ACCÈS (B), UNE VUE GLOBALE DES COMBLES (C) ET UN EXEMPLE D'OBSERVATION D'UN INDIVIDU (D)

Chauves-souris

2 espèces



COLLEGE :



REGLEMENTATION MAIS PAS QUE..

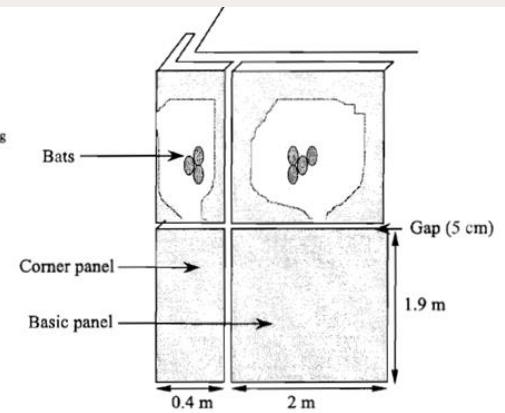
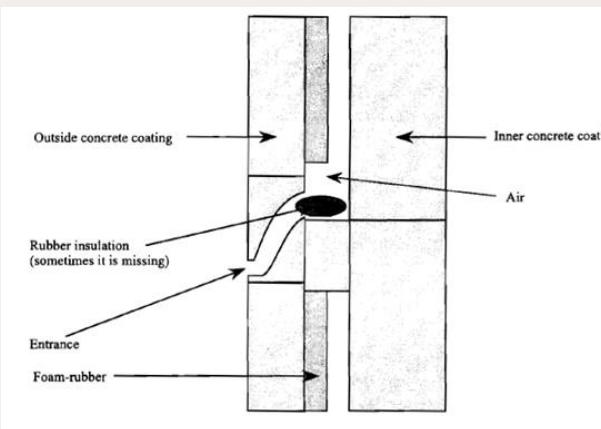
INTEGRATION AUX OPERATIONS

DIAGNOSTICS COÛT :

Collège :

CPEPESC Lorraine expertise simplifié 2100€ HT expertise détaillée 4600€ HT

ADT rédaction rapport dérogatoire et rdv de sensibilisation et de concertation 3700€ HT



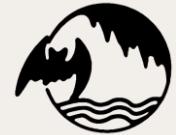


David Aupermann

QUESTIONS



CPEPESC
LORRAINE



cpepsc-lorraine.fr



CPEPESC Lorraine



240 rue de Cumène
54230 NEUVES-
MAISONS
03.83.23.19.48



contact@cpepsc-lorraine.fr